



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 MARS 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0055**

Objet : Partenariat avec l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé » pour la période 2024-2026

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 56  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 18  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 AVR. 2024**

et publié le

**03 AVR. 2024**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 25 mars 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 mars 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Noël PETIOT, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Jean-François CLAPPAZ, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, François STEFANI à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à François OLLEON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé »,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-124 en date du 29 juin 2015 arrêtant la liste des équipements d'intérêt communautaire,  
Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> novembre 2022, et notamment sa compétence en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels,

La communauté de communes Le Grésivaudan est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels. Elle assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la pleine gestion du Musée de La Combe de Lancey situé au 91 chemin du château, Mas Montacol - 38190 La Combe de Lancey.

Créée en 1987, l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé » a pour vocation de conserver le patrimoine ainsi que l'environnement communal et celui du pays de Belledonne-Grésivaudan.

En charge de la gestion et de l'animation du site avant sa communautarisation, l'Association reste propriétaire des collections présentées au Musée.

La convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement partagé du Musée entre Le Grésivaudan et l'Association.

Cette convention met en avant le partenariat étroit entre Le Grésivaudan et l'Association, notamment dans sa dimension de valorisation du patrimoine local, d'attractivité du territoire, d'accès à la culture et de transmission transgénérationnelle. Par son intégration au réseau des Musées du Grésivaudan, la communauté accompagne l'Association en matière d'ouverture du musée et d'accueil du public.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé », telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2024-2026

## Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-xxx du 25 mars 2024

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »*

## D'une part,

Et :

**L'Association « Musée Rural d'arts et traditions populaires La Comba Autrafé »**  
Située à la Mairie La Chapelle - 38190 LA COMBE-DE-LANCEY  
Représentée par son Président, **Monsieur Michel BANNIERE**  
SIRET n°811 272 566 00019

*Ci-après désignée « L'Association »*

## D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

## Préambule :

*Les objectifs du Grésivaudan*

Le Grésivaudan est compétent en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, et sportifs d'intérêt communautaire » en application de l'article L. 5214-16 II. 4° du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° DEL-2015-0124 en date du 29 juin 2015, le Conseil communautaire a ainsi défini cet intérêt communautaire et a arrêté la liste des équipements concernés – dont le Musée de La Combe-de-Lancey - avec application du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Grésivaudan assume « l'ensemble des obligations de propriété, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire. »

Dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales délibérée le 23 février 2015, Le Grésivaudan veille à promouvoir les activités culturelles d'intérêt communautaire dont les objectifs sont de :

- Contribuer à l'éducation et à la formation des publics ;
- Renforcer le lien social entre les générations et entre les habitants ;
- Soutenir le développement touristique et économique du territoire ;

### *Les objectifs de l'Association*

Créée en 1987, l'Association a pour vocation de contribuer à la préservation du patrimoine local. Dans ce cadre, elle poursuit comme principal objectif de conserver le patrimoine et l'environnement de La Combe de Lancey et du pays de Belledonne-Grésivaudan.

L'Association est propriétaire des collections présentées au Musée. Il est rappelé que l'Association était auparavant en charge de la gestion et de l'animation du site avant sa communautarisation.

### *Les objectifs partagés entre l'Association et Le Grésivaudan*

Le projet porté par l'Association de rendre hommage aux habitants ayant façonné le territoire combinois est conforme à son objet statutaire.

Au travers des démarches éducatives et pédagogiques déployées par l'Association, le territoire du Grésivaudan est valorisé, la culture est rendue accessible à tous dans un souci de renforcement du lien social et intergénérationnel.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement du Musée entre Le Grésivaudan et l'Association.

Une convention pluriannuelle de mise à disposition régit quant à elle les modalités d'occupation du Musée par l'Association.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'expiration de la convention, une réunion bilan à laquelle participeront les représentants de l'Association, la Vice-présidente à la Culture, la Directrice de la Culture, le responsable de l'Équipement, fixera les modalités de reconduction de ladite convention.

## **Article 3 : Missions de L'Association**

L'Association, dont le rôle important est reconnu, aura la charge de l'animation du site.

Elle assurera les ouvertures de l'Équipement pour les visites guidées menées par les bénévoles de l'Association (sur réservation uniquement).

L'Association assurera également la programmation de la saison et la mise en œuvre d'éventuelles expositions temporaires.

L'Association pourra organiser en son nom propre des animations pédagogiques et procéder dans ce cas précis à une facturation.

Pour l'ensemble de ses actions, l'Association devra respecter les règles de sécurité définies par Le Grésivaudan, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité (jauge).

L'Association s'engage à informer régulièrement Le Grésivaudan des actions conduites sur l'Équipement par le biais d'un bilan mensuel.

### **Article 5 : Accompagnement de l'Association**

Le Grésivaudan peut apporter conseils et accompagnement par le biais de son Responsable d'Équipement et des équipes des musées, notamment en matière de :

- Conservation préventive des collections,
- Inventaire, recollement,
- Programmation culturelle,
- Animation du site.

En fonction des besoins, des formations pourront être organisées dans le cadre du réseau des musées ou en interne, à destination des bénévoles de l'Association, notamment sur les thématiques de conservation préventive et de gestion des collections.

L'Association pourra effectuer une demande de subvention, eu égard à sa mission et aux projets développés, auprès du Grésivaudan. Cette demande sera instruite annuellement et devra faire l'objet d'une concertation préalable et d'une validation par le Responsable du Musée, en lien avec la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel.

### **Article 6 : Communication**

Le Grésivaudan met en œuvre une politique de communication culturelle, notamment via la création et la gestion d'un site internet commun aux Musées du Grésivaudan.

Une charte graphique pour les musées de son territoire a été établie, afin d'assurer la promotion de ces sites aux moyens de médias mais aussi aux moyens d'affiches ou de plaquettes.

L'Association s'engage à respecter la politique de communication du Grésivaudan.

L'Association s'engage à mettre en évidence - par tous les moyens dont elle dispose - le concours financier du Grésivaudan, par l'insertion de son logo institutionnel sur ses éventuels publications et supports de communication. Il est demandé de mentionner la participation du Grésivaudan dans les communiqués de presse.

Pour toute publication ou parution, l'Association doit solliciter l'accord préalable de la Direction de la Communication du Grésivaudan par le biais du Responsable d'Équipement.

### **Article 7 : Engagement**

L'Association rend compte chaque année de son action relative au programme d'activités et à la valorisation de ses collections. Elle s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral des activités et le compte de résultat de l'année précédente.

## **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Grésivaudan peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une de ses obligations contractuelles.

Il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure de deux mois, et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation de la présente convention.

Aucune indemnité de résiliation pour quelconque motif que ce soit ne sera due par Le Grésivaudan à l'Association.

## **Article 10 : Modification de la convention**

La présente ne pourra être modifiée que par voie d'avenant par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Pour L'Association « Musée  
rural d'arts et traditions  
populaires La Comba  
Autrafé »**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Président,  
Michel BANNIERE**

## Annexe 1 - Délibération n°DEL-2015-0124



LOI DU 5 AVRIL 1884

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2015  
Délibération n°DEL-2015-0124

**OBJET : Modification de l'intérêt communautaire - intégration du secteur Petite Enfance de Crolles et des musées d'Alleverd et La Combe de Lancey**

Membres en exercice : 83  
Présents : 70  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

*06/07/15*  
Secrétaire de séance :  
Gérard COHARD

Le 29 juin 2015 à 19h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

**Les membres présents en séance :** Francis GIMBERT, Gérard COIARD, Pierre DEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Patricia BAGA, Florence JAY, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Brigitte BOESSO, Françoise BOUCHAUD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe DURET, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAÏN, Vincent GAY, Monique GERBELLI, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Gilles LAMAND, Régine MILLET, Carine MIRALLIE, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Vincenzo SANZONE, Anne-Marie SPALANZANI, Pascal VEUILLEN, Philippe VOLPI, Florence ZANINOTTO, Michèle FLAMAND, Jean-Louis MARET, Michel BELLIN - CROYAT, Christian BENONE, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Jean-Paul DURAND, Sébastien EYRAUD, Alain GUILLUY, André MAITRE, Bernard MARO, Robert MONNET, Jean PICCHIONI, Jean Pierre PORTAZ, Franck REBUFFET, Gilbert REYMOND, Alain RIMET, Brigitte SORREL, François STEFANI, Jacques VIRET

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :** Christophe BORG à Eric PORTSCH, Sophie HUYGHE à Roger COHARD, Philippe LORIMIER à Anne-Françoise HYVRARD, Claude MALIA à Valérie PETEX, Cécile ROBIN à Monique GERBELLI, Martine VENTURINI-COCHET à Vincenzo SANZONE, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, Philippe CORDON à Daniel CHAVAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan ;  
Vu les délibérations des communes de Crolles, Alleverd et La Combe de Lancey concernant le transfert de certains équipements pouvant relever de la compétence communautaire ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire des compétences suivantes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs
  - o Intégration du musée situé à Alleverd
  - o Intégration du musée rural « La Comba Autrafé » situé à La Combe de Lancey
- En matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance
  - o Intégration des lieux multi-accueils situés à Crolles (Les Bout'chous et Les P'tits Lutins)
  - o Intégration du relais d'assistants maternels situé à Crolles

Monsieur le Président précise que suite à la mise en œuvre de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – article 136, l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Crolles, le 29 juin 2015

Le Président,  
Francis GIMBERT

